

**Procès-verbal de la séance du
Conseil Municipal du 26.06.2026
Mairie de Mazères-sur-Salat**

Président de séance : Albert CIGAGNA

Date de convocation : 22 juin 2026

Heure de début de séance : 18 h 30

Présents : Albert CIGAGNA, Pierre CAZENEUVE, Marielle CALCEL, Alwa DELUZE, Patrick DESPOUX, Emilie GARDELLE, Mathilde MOUNIER, Véronique PARENTI, Eric PEREIRA, Lucette SALANDINI, Florence VILLARDI, Sébastien VILLEMUR.

Absents excusés : Carole CHINA, Romain PORTRETS, Geoffrey ZORZI.

La séance est ouverte à 18 h 35 par M. Albert CIGAGNA, Maire.

M. Pierre CAZENEUVE est désigné secrétaire de séance.

DCM 2026-07/01

Objet : **Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2026**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal en date du 5 juin 2026 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 5 juin 2026 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

DCM 2026-07/02

Objet : Délibération motivée instaurant un taux de 7 % pour la part communale de la taxe d'aménagement au quartier de la Gare pour le lotissement « Le Clos de Florence ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération n° 28-2011 du 24 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 5 % et la délibération n° 84-2014 du 29 octobre 2014 diminuant le taux à 4 % ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la création d'une voie d'accès au lotissement « Le Clos de Florence » quartier de la Gare le long de la piste cyclable comprenant :

- Déblais avec évacuation
- Fourniture, transport et mise en œuvre de grave 0/63 (ou équivalent) alluvionnaire
- Enduit de scellement
- Béton bitumineux 0/10 au finisseur pour couche de roulement - ép. 6 cm
- Fourniture et pose de bordures type T2
- Mise en place et démontage des installations de chantier de courte durée ;

Le conseil municipal de Mazères-sur-Salat **DÉCIDE**,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 7 % ;
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Votants :	12
Pour :	12
Contre :	0
Abstentions :	0

Annexe délibération DCM 2026-07/02

En rouge sur le plan : secteur d'application de la TA à 7%



PARCELLE
N°101 AB 359EN PARTIE-271-315 EN PARTIE
surface 14 510 m²
zone UCA



CRÉATION D'UN LOTissement Commune de MAZÈRES SUR SALAT
Date : 03-04-2025
MAÎTRE D'OUVRAGE
SURVEILLANT 15 rue Avenue de ST CÉRO 31000 MAZÈRES SUR SALAT
MAÎTRE D'ŒUVRE
PROJET Bâtiment 1000 m ² + 100 m ² 1000 m ² + 100 m ²
BUREAU D'ÉTUDES
BUREAU D'ÉTUDES
OTCE 1000 m ² + 100 m ²
PHASE
PERMIS D'AMENAGER
TITRE
PLAN DE SITUATION
COUILLON
1/1000
1 ^{re} PIÈCE
10 1

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les participants et la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Albert CIGAGNA

Le secrétaire,
Pierre CAZENEUVE

